

**SÉANCE du 4 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique,

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Date de convocation : 31 mars 2023

Qui ont pris part à la délibération : 18

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES,

**Absents excusés avec procuration :** Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS, Ophélie GOULEY a donné procuration à Carine PLUMIER, Géraldine SARRON a donné procuration à Joël DEMULE, Valentin CADEL a donné procuration à Sébastien GUILLOT,

**Secrétaire de séance :** Guy BUGAUD

**Rapporteur :** Joël DEMULE

**N° DE2023-43**

**Objet : Affectation du résultat Budget annexe « Logements » – Année 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, 3ème Adjoint au Maire chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant le compte administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-31 442,97 €		-283,12 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-31 726,09 €
Fonctionnement	32 865,23 €	31 442,97 €	33 759,69 €			35 181,95 €

Le résultat d'investissement cumulé est de – 31 726,09 € (à reprendre au 001 du BP 2023)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 35 181,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	35 181,95 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	31 726,09 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2023 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2023)	3 455,86 €
Total affecté au compte 1068 :	31 726,09 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Guy BUGAUD**  
Secrétaire




**Joël DEMULE,**  
3ème adjoint au Maire  
chargé des finances, des  
budgets, des subventions  
et de la vie économique,

